

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

DESJARDINS

Avis de fusion

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé les institutions de dépôts autorisées suivantes à procéder à leur fusion, en date du 1^{er} janvier 2022, pour ne former qu'une seule personne morale régie par la Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, et assujettie à la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2 :

	Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège de la personne morale issue de la fusion
1	Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi Caisse Desjardins de Waterloo	Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est	101, rue Principale Cowansville (Québec) J2K 1J3
2	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie La Caisse Populaire de St-Alexis-des-Monts	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie <i>Fusion par absorption</i>	75, avenue Saint-Laurent Louisville (Québec) J5V 1J6

Les personnes morales issues de ces fusions sont autorisées à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention de fusionner publié le 9 décembre 2021.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 15 décembre 2021

ASSURANT VIE DU CANADA**Avis du maintien d'une autorisation à la suite d'un changement de nom**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec d'Assurant Vie du Canada (nom utilisé au Québec par Assurant Life of Canada) à la suite du réexamen requis en raison du changement de nom pour celui de :

TruStage Vie du Canada (MC) (nom utilisé au Québec par TruStage Life of Canada)

Le présent changement de nom entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 16 décembre 2021.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 21 décembre 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.